

Maréchal ferrant (BTM)

RNCP1476 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	212t
Code(s) ROME	A1502
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3131 — Entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts
Date d'échéance	22/08/2017

Certificateur(s)

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)

<http://www.artisanat.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le maréchal-ferrant effectue et/ou supervise la totalité des opérations visant à préserver le fonctionnement physiologique du pied des ongulés. Il participe et/ou définit la politique et l'organisation de l'entreprise de maréchalerie. Ses principales activités sont les suivantes :

- Diagnostic et réalisation des différentes interventions destinées à protéger le sabot des animaux de sport ou de rente, équidés ou bovidés ainsi que celles destinées à remédier aux défauts de la boîte cornée : examen de l'animal, parage et entretien du pied, adaptation, fabrication et pose de fers (ordinaires, orthopédiques et thérapeutiques)
- Mise en valeur de la conformation de l'animal : toilettage, hygiène
- Administration de soins de premier niveau en liaison avec le vétérinaire
- Gestion de la relation avec la clientèle
- Gestion du fonctionnement de l'atelier
- Animation d'équipe

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences du maréchal-ferrant attestées sont les suivantes:

- Définir les interventions nécessaires et intervenir sur la boîte cornée en fonction du diagnostic
- Fabriquer, transformer et adapter tout type de fers (ordinaire, orthopédique, thérapeutique) à l'animal et à sa pathologie
- Ferrer ou poser tout type de fer en préservant le confort de l'animal
- Assurer les premiers soins d'urgence dans l'attente de l'intervention du vétérinaire et dans le respect du cadre réglementaire de l'exercice des soins d'urgence
- Evaluer les coûts de fabrication, les frais indirects, choisir le procédé de fabrication qui permet d'optimiser les coûts
- Adapter sa production à la demande de la clientèle
- Organiser son travail et celui des collègues pour optimiser la gestion du fonctionnement de l'atelier
- Animer une équipe pour développer ses compétences et son efficacité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le maréchal-ferrant exerce principalement en entreprise artisanale (entreprise possédant un code NAFA) qui revêt différentes formes : entreprise de maréchalerie pure, grande structure équestre, haras nationaux ou encore écuries prestigieuses et armée.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- maréchal-ferrant qualifié
- responsable d'un pôle maréchalerie
- chef d'entreprise

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Le métier de maréchal-ferrant est une activité réglementée. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Article 16 de la Loi du 5 juillet 1996, Décret 98-246 du 2 avril 1998).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Faible (2/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Familles professionnelles (FAP)	T6X61 — Employés des services divers · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	10 611
Jugés difficiles à recruter	31 %
Emplois saisonniers	60 %
Familles professionnelles (FAP)	T6X61 — Employés des services divers

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat :

- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,
- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,
- un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle,
- les présidents des jurys particuliers (évaluation).

Le nombre de personnes composant le jury est au minimum de 6

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par l'APCMA, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 22/08/2017

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP34064

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

info@apcma.fr

<http://www.artisanat.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1476/>